

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 15 décembre 2021 à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au 964, rue Gardenville, une marge arrière minimale de 4,05 mètres au lieu de 9 mètres;
2. Permettre au bâtiment situé au 2851, boulevard Jacques-Cartier Est, l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment principal dont la hauteur excède le plus bas niveau des fenêtres du deuxième étage;
3. Permettre au 2385, rue de la Métropole :
 - des marges minimales latérales de 5 mètres et de 4 mètres au lieu de 6 mètres;
 - une somme minimale des marges latérales de 9 mètres au lieu de 12 mètres;
 - une bande tampon de 0 mètre entre les nouveaux stationnements et la rue au lieu d'un minimum de 6 mètres;
 - 5 matériaux de revêtements extérieurs au lieu d'un maximum de 3;
4. Permettre au 790, boulevard Quinn :
 - l'aménagement d'un minimum de 43 cases de stationnement au lieu de 63 cases;
 - une allée de circulation d'une largeur minimale de 6,0 mètres, sur une longueur maximum de 13,50 mètres, localisée à l'arrière des 5 cases de stationnement aménagées le long du bâtiment en marge latérale droite, au lieu de 6,70 mètres;
 - un pourcentage de revêtement de matériau extérieur de maçonnerie et de verre d'un minimum de 73 % sur les façades avant et avant secondaire au lieu de 85 %;
 - la localisation d'un transformateur, à l'extérieur, à une distance minimale de 2,50 mètres du bâtiment au lieu de 6,0 mètres;
 - qu'aucun espace de chargement ne soit aménagé;
 - qu'aucun local intérieur pour conteneurs à déchets ne soit aménagé;
 - une enseigne détachée du bâtiment d'une hauteur maximum de 3,04 mètres et d'une superficie maximum de 4,62 mètres carrés au lieu d'une hauteur maximum de 2,5 mètres et d'une superficie maximum de 2,5 mètres carrés;
5. Permettre au 1025, rue Saint-Laurent Ouest et au 300, place Charles-Le Moyne :
 - aucune baie de plantation au bout d'une rangée de cases de stationnement localisée sous le soffite des bâtiments;
 - deux branchements d'égout distincts pour chacun des bâtiments au lieu d'un seul passant par le stationnement souterrain commun;
 - l'implantation d'une génératrice entre une rangée de cases de stationnement et sa baie de plantation;

et seulement au 1025, rue Saint-Laurent Ouest :

 - une marge latérale minimale de 3 mètres au lieu de 4,5 mètres;
 - l'aménagement d'un local dédié au courrier, plutôt que l'intégration des boîtes postales dans le vestibule;
 - des murs d'une longueur maximale de 49,6 mètres, sans décrochés d'une profondeur de 1,5 mètre ou plus, au lieu de la longueur maximale de 20 mètres.

Conformément à la résolution VL-211124-2.1, la consultation des citoyens sur ces demandes de dérogations mineures est remplacée par une consultation écrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 25 novembre 2021 au 10 décembre 2021, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.vl@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.